

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 du 13 Décembre 2021

Le 13 décembre 2021, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2021

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Célia DUMAS, M. Didier RACLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Richard GRIFFON

Procurations :

M. Didier RACLE à M. Rémy GIRARDON, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Richard GRIFFON à Mme Céline CHAMPAGNON

Secrétaire : Mme Fabienne MEYNAND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et après l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs. Aucun commentaire n'est formulé sur le dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, qui est de fait approuvé.

01/07 ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES AVEC UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI LES OUBLIETTES, RUE DE SAINT-JUST

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier sis 23 et 25 rue de Saint-Just (maisons ex-Teyssot et ex-Bruel), cadastrées AH 278, AH 277 et AH 279.

M. BOUCHET explique qu'il est envisagé de démolir ces biens pour créer un parking et réaménager le secteur de la place du marché.

La SCI « LES OUBLIETTES », propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AH 372 envisage de bâtir sur une partie de sa parcelle.

Il apparaît opportun de procéder à l'échange des parcelles suivantes, afin d'obtenir un alignement de voie plus cohérent.

M. BOUCHET rappelle que sur ce terrain M. MASSON avait déposé un permis de construire, lui octroyant un droit à construire, monnayable. Aujourd'hui M. MASSON concède à échanger sans Sout. Les négociations durent depuis plusieurs années.

Cession à la SCI LES OUBLIETTES d'une bande de terrain en friche à l'arrière des maisons sises 23 et 25 rue de Saint-Just à prélever sur les parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AH	277	23 RUE DE SAINT-JUST	00ha 01a 35ca
AH	278	23 bis RUE DE SAINT-JUST	00ha 01a 02ca
AH	279	25 RUE DE SAINT-JUST	00ha 00a 01ca
TOTAL			00ha 02a 38ca

Le service des domaines a évalué ce terrain à 11 900 € en date du 3 décembre 2021.

Cession à la COMMUNE DE LA FOUILLOUSE d'une emprise foncière à l'avant de la propriété de la SCI « LES OUBLIETTES » sise 19 bis rue de Saint-Just à prélever sur la parcelle suivante :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AH	372	21 RUE DE SAINT-JUST	00ha 00a 72ca

M. LAFAYOLLE fait remarquer que le service des domaines a évalué les terrains de la commune, mais pas celui de la SCI LES OUBLIETTES.

Mme DESSEIGNE, Directrice générale des services, explique que le service des domaines n'intervient que lorsque les biens ont une valeur supérieure à 180 000 € dans le cadre d'une acquisition par la Commune. Dans le cadre d'une cession d'un bien communal, le service des domaines intervient dès le premier euro. Le service des domaines a bien été saisi dans le cadre de cet échange. Il a confirmé que seule la parcelle cédée ferait l'objet d'une évaluation.

M. LAFAYOLLE conteste également la notion de droit à construire de la parcelle de la SCI LES OUBLIETTES, et souhaite qu'il soit bien notifié que pour lui, « la COMMUNE est volée ».

M GARDE rappelle que les négociations ont repris depuis 4 mois et aboutissent enfin. Tenons compte que ce projet est bloqué depuis 12 ans mais aussi que la valeur est à considérer non seulement sur le prix au m² mais également dans la globalité du projet qui est mené dans l'intérêt de la commune.

M. BOUCHET répond que l'intérêt de bien vivre des concitoyens sur la commune passe par la sortie de projet tout en limitant le delta du coût sur l'échange des terrains. En considérant la valeur totale estimée du projet, ce delta représente un faible pourcentage supportable pour la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour et 4 contre, Monsieur GARDE ne prenant pas part au vote.

DECIDE,

- **D'approuver** l'échange d'une partie des parcelles communales cadastrées AH 277, AH 278 et AH 279 d'une superficie de 238 M² avec une partie de la parcelle cadastrée AH 372 d'une surface de 72 m² appartenant à la SCI LES OUBLIETTES, sans soulte ni part ni d'autres,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tous les documents à cet effet.

02/07 APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Mme DESSEIGNE informe que depuis 2011 les délibérations et décisions sont transmises en préfecture pour le contrôle de légalité par voie dématérialisée. Le Département met à disposition de la commune une plateforme. Aussi, une convention doit être signée avec l'Etat pour lister les actes transmis par voie dématérialisée. L'urbanisme au 01 janvier 2022 va passer en dématérialisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et listant les actes télé transmissibles :
 - les budgets primitifs,
 - les décisions modificatives,
 - les comptes administratifs,
 - les documents d'urbanisme,
 - les documents des ressources humaines,
 - les marchés publics.

03/07 CONVENTION A CONCLURE AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

M. JAVELLE rappelle que chaque année une convention est signée avec la Fondation 30 millions d'amis.

Il est proposé de renouveler la convention pour 2022 et de prendre en charge les coûts de stérilisation et d'identification des chats capturés sur le territoire communal, à raison de 50 % du coût des stérilisations et tatouages, dans la limite des montants suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage,
- 60 € pour une castration + tatouage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention à conclure avec la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, au cours de l'année 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

04/07 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS TROUVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A CONCLURE AVEC LE « CHENIL DES PINS »

La commune ne disposant pas de fourrière animale, **M. JAVELLE** propose de renouveler la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021 avec le « Chenil des Pins » du Chambon Feugerolles, qui sur demande expresse des services municipaux assure :

- La capture, quand celle-ci est possible, des chiens et des chats divaguant sur la commune.
- Le transport de la mairie ou du lieu de capture de l'animal du chien au chenil et du chenil à la SPA de Saint Etienne.
- L'hébergement des chiens et des chats errants trouvés sur la commune.

Il présente la convention à l'Assemblée et précise que le coût des prestations :

- Capture de chien divaguant : forfait de 50 euros incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).

Capture de chat : forfait de 30 euros.

- Hébergement de chien : 10 euros la nuit (nourriture comprise).

Hébergement de chat : 9 euros.

- Transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 euros (l'unité).

Ces frais resteront à la charge de la Commune uniquement si le propriétaire de l'animal n'est pas retrouvé ou refuse de le récupérer.

M. JAVELLE explique à l'Assemblée que les gendarmes dès lors qu'ils ont l'information de l'errance d'un chien, téléphonent à l'adjoint d'astreinte ou au policier municipal. L'animal est ensuite capturé et il est gardé dans le chenil du Centre Technique Municipal (CTM).

M. LAFAYOLLE demande où est mis l'animal lorsqu'il est capturé par le policier municipal et que fait il si cet animal ne peut être neutralisé car dangereux.

M. JAVELLE précise que s'il existe un doute de dangerosité détecté par le policier municipal, celui-ci ne se met pas en danger mais prend attache directement avec le chenil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune à conclure avec le « Chenil des Pins », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser à la signer, telle qu'elle a été présentée, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

05/07 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022

M. BOUCHET explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », permet aux maires d'accorder aux établissements commerciaux jusqu'à 12 dérogations à la règle de repos dominical. Le nombre de dimanches concernés et les dates de ces dimanches sont au préalable soumis pour avis au Conseil Municipal.

En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, il propose d'arrêter comme suit la liste des jours de dérogation au repos dominical pour l'ensemble du commerce de détail en 2022 :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 09 janvier 2022 | - Dimanche 13 novembre 2022 |
| - Dimanche 16 janvier 2022 | - Dimanche 20 novembre 2022 |
| - Dimanche 26 juin 2022 | - Dimanche 27 novembre 2022 |
| - Dimanche 3 juillet 2022 | - Dimanche 04 décembre 2022 |
| - Dimanche 04 septembre 2022 | - Dimanche 11 décembre 2022 |
| - Dimanche 11 septembre 2022 | - Dimanche 18 décembre 2022 |

Il précise que qu'une concertation auprès des syndicats a été faite ainsi qu'auprès des autorités et des principaux intéressés, les commerçants eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la liste des jours de dérogation à la règle du repos dominical pour 2022, proposée ci-dessus.

06/07 APPLICATION DES 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE DE LA FOUILLOUSE

Mme DESSEIGNE explique à l'Assemblée qu'à la suite de rencontres avec les élus, les chefs de service et les représentants syndicaux, la commune sera prête pour l'application des 1607 heures pour le personnel communal à partir du 1^{er} janvier 2022. Les agents bénéficiaient de 27 congés annuels au lieu de 25. La semaine de 36 H30 a été généralisée à tout le personnel, permettant aux agents de bénéficier de 9 jours de RTT et de 25 CA. Le lundi de pentecôte restera un jour non travaillé, il est proposé aux agents de faire 7 h de plus ou concéder un jour de RTT pour la journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, relative aux modalités d'exercice de la journée de solidarité ;

Vu les rencontres élus / représentants du personnel / chefs de service des 20 octobre et 2 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 26 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Les cycles sont définis par nature ou par service. Les heures travaillées au-delà des cycles sont considérées comme des heures supplémentaires pour les agents exerçant à temps complet ou complémentaires pour les agents exerçant à temps non complet à concurrence de la durée correspondant à un emploi du temps à temps complet puis en heures supplémentaires au-delà. Toute fixation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures est compensée par des jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT).

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services de la commune de La Fouillouse sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif mairie :

Agent de catégorie A :

- Cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT;

Agent de catégorie B :

- Cycle hebdomadaire : 39 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours d'ARTT;

Agent de catégorie C :

- Cycle hebdomadaire : 36h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 9 jours d'ARTT ;

Ou

- Cycle bi-hebdomadaire : 73 h sur 2 semaines sur 4 ; 4,5 ou 5 jours ouvrant droit à 9 jours d'ARTT ;

9

Police municipale :

- Cycle hebdomadaire : 36h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 9 jours d'ARTT;

Relais d'assistante maternelle

- Cycle hebdomadaire : 35 heures sans jour d'ARTT pour un temps complet.

Pour les services listés ci-dessus, la pause méridienne est de 45 minutes minimum (non comprise dans le temps de travail).

Bornes quotidiennes : de 8H00 à 17H30.

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi.

Centre technique municipal :

- Cycle hebdomadaire : 36h30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 9 jours d'ARTT ;
La pause méridienne est de 45 minutes minimum (non comprise dans le temps de travail).

Bornes quotidiennes : de 7H30 à 16H30.

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi.

Service cantine, entretien des bâtiments :

- Cycle de travail avec temps de travail annualisé sans jour d'ARTT sur une base de 1607 heures pour un temps complet.

Bornes quotidiennes : de 6H00 à 19H30.

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi.

L'application des régimes de travail reste soumise à la validation de la Direction générale des services après avis des chefs de services.

Une pause de 20 minutes est accordée à tous les agents atteignant une durée consécutive de temps de travail de 6 heures.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : journée de solidarité

Le lundi de Pentecôte est maintenu comme jour non travaillé.

Par conséquent :

Pour les agents bénéficiant de RTT : la journée de la solidarité est compensée par la suppression d'un jour de RTT ou en effectuant 7 heures supplémentaires sur une journée ou deux demi-journées, avant le 27 février de l'année.

Pour les agents ne bénéficiant pas de RTT : la journée de la solidarité est compensée en effectuant 7 heures supplémentaires sur une journée ou deux demi-journées, avant le 27 février de l'année.

Il est rappelé que la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'adopter** les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures telles que proposées, à partir du 1er janvier 2022.

07/07 COMPTE EPARGNE-TEMPS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 FEVRIER 2014

Mme DESSEIGNE explique qu'il est possible de monétiser le Compte-Epargne Temps (CET) qui est créée sur la commune depuis 2014. La délibération est proposée en vue de permettre le paiement à partir du 16^e jour épargné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la monétisation du CET au-delà du 15^{ème} jour cumulé ;
- **D'approuver** les modifications de la délibération du 24 février 2014, telle que présentées ci-dessus, à compter de la transmission de la délibération au représentant de l'Etat.

08/07 FIXATION DU COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

M. BONNEFOND rappelle que le calcul du coût d'un élève sert à refacturer aux communes avoisinantes (Saint-Bonnet Les Oules, l'Étrat, Veauche et Villars) au prorata du nombre d'enfants scolarisés sur les établissements communaux. Ce calcul est fait en fonction d'un certain nombre de dépenses comme : l'entretien, le personnel, le fonctionnement, les frais de gestion et l'utilisation des salles. En totalité 339 élèves sont scolarisés sur la commune, le coût d'un élève est de 805.04 € ce qui représente une augmentation de 0.56 % par rapport à l'année dernière. La commune paie également pour les élèves feuillantins allant sur d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la fixation à 805,04 € le coût de scolarisation par élève.

09/07 APUREMENT DU COMPTE 1069 EN PREPARATION DU PASSAGE AU REFERENCEMENT COMPTABLE M57

M. BONNEFOND indique que cela provient du fait du changement de référence au niveau des comptes. Il y a une balance des comptes pour passer sur la nouvelle nomenclature. Cette différence de 7206.02 € doit donc être ventilée du compte de l'exploitant le 1069 au compte 1068. Ce transfert permettra la fusion avec la nouvelle nomenclature comptable : la M57 qui se rapproche d'un plan comptable et d'une gestion privée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'apurer** le compte 1069 sur l'exercice 2021 par les opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le comptable public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 7 206,02 €.

10/07 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. BONNEFOND rappelle que chaque fin d'année, le conseil municipal est sollicité afin de valider la possibilité d'engager avant le vote du budget primitif un certain nombre d'investissements à concurrence de 25 % sur ce qui a été passé sur le budget N-1.

Il propose, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la Commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2022 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2021 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au 31 mars 2022.

Compte	Opération	Prévu 2021	25%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			
2031 - Frais d'études	(hors opération)	39 625,00	9 906,25
	47-Eglise	15 000,00	3 750,00
	54 - Aménagement Bords Malval	11 851,18	2 962,80
	57 - Secteur Mairie	195,00	48,75
	63-Crèche	2 156,26	539,07
	66-Extension CSS	4 017,77	1 004,44
	69 - Chauffage Eglise	2 596,80	649,20
	74 - Rénovation vestiaire Foot	25 500,00	6 375,00
	77-Réaménagement quartier Cèdres+polyvalente	35 000,00	8 750,00
	80-Secteur Les Vignes	5 000,00	1 250,00
	81-Place de l'Eglise	15 000,00	3 750,00
2033 - Frais d'insertion	(hors opération)	500,00	125,00
	47-Eglise	500,00	125,00
	74 - Rénovation vestiaire Foot	500,00	125,00
2051 - Concessions et droits similaires		23 103,20	5 775,80
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	(hors opération)	2 307,21	576,80
	57-Secteur Mairie	8 684,00	2 171,00
	72 - Avenue Jean Faure	300 000,00	75 000,00
2041582 - Autres groupements-Bâtiments et installations	(hors opération)	169 260,54	42 315,14
	72 - Avenue Jean Faure	100 319,37	25 079,84
2046 - Attributions de compensation d'investissement		6 467,00	1 616,75
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus		20 788,00	5 197,00
2115 - Terrains bâtis		835 000,00	208 750,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		45 000,00	11 250,00
21312 - Bâtiments scolaires		10 000,00	2 500,00
21316 - Équipements du cimetière		24 849,15	6 212,29
21318 - Autres bâtiments publics		47 574,22	11 893,56
2138- Autres constructions		17 000,00	4 250,00
2152 - Installations de voirie		95 000,00	23 750,00
21534 - Réseaux d'électrification		1 000,00	250,00
21538 - Autres réseaux		1 000,00	250,00
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 138,98	2 534,75
21571 - Matériel roulant - Voirie		102 000,00	25 500,00
21578 -Autre matériel et outillage techniques		5 000,00	1 250,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		19 923,94	4 980,99
2182 - Matériel de transport		5 000,00	1 250,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		20 000,00	5 000,00
2184 - Mobilier		10 000,00	2 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles		65 790,09	16 447,52
Chap. 23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	(hors opération)	50 000,00	12 500,00
	47-Eglise	85 000,00	21 250,00
	54 - Aménagement Bords Malval	46 000,00	11 500,00
	62 - Mairie	3 700,00	925,00
	63 - Crèche	9 703,01	2 425,75
	66-Extension CSS	40 407,34	10 101,84
	68-Rénovation thermique CSS	3 900,00	975,00
	69 - Chauffage Eglise	10 620,00	2 655,00
	71 - Serrurerie Batiments communaux	714,95	178,74
	74-Rénovation vestiaire Foot	450 000,00	112 500,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	(hors opération)	30 740,00	7 685,00
	54 - Aménagement Bords Malval	75 466,75	18 866,69
	57 - Secteur Mairie	843,60	210,90
	64-Vidéo Surveillance	80 000,00	20 000,00
	76-Parcs et Stations Vélos Commune	110 000,00	27 500,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **D'accorder** au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement relevant du budget communal dans les limites fixées au tableau.

11/07 TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

M. BONNEFOND attire l'attention sur le fait que seuls les tarifs funéraires ont changé depuis 2021 car nous étions très en dessous des autres communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** les tarifs 2022 des services publics municipaux, tels que présentés ci-dessous.

Objet	2021	2022
Frais d'intervention du personnel communal (par heure) <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique 2^e classe – IRCANTEC • Adjoint technique 2^e classe – CNRACL • Adjoint technique 1^{ère} classe – CNRACL • Adjoint technique principal 2^e classe – CNRACL • Agent de Maîtrise – CNRACL 	25€	25€
Location de salles municipales - Associations feuillantines : deux mises à disposition gratuite par an. - Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite (paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre. - La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux. <ul style="list-style-type: none"> • Point Rencontre • Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) • Journée (8h-6h) • Salle Polyvalente (grande salle) • Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) • Journée (8h-6h) • Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif • Journée du Lundi au Jeudi de 8h-18h • Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et de weekend (18h-6h) • Weekend (samedi matin au dimanche soir) • La Feuillantine • Journée du lundi au jeudi de 8h-18h 	50,00€ 75,00€ 300,00€ 450,00€ 150,00€ 200,00€ 300,00€ 250,00€ 300,00€	50,00€ 75,00€ 300,00€ 450,00€ 150,00€ 200,00€ 300,00€ 250,00€ 300,00€

<ul style="list-style-type: none"> Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et weekend (18h-6h) Weekend (samedi matin au dimanche soir) 	450,00€	450,00€
Cimetière - Concessions funéraires (pleine terre et caveaux) : - 15 ans : par m ² 45€ 50€ - 30 ans : par m ² 100€ 110€ - 50 ans (uniquement possible pour les caveaux) : par m ² 210€ 220€ - Colombarium : - 15 ans : 500€ 550€ - taxe d'inhumation : - par corps 40€ Supprimée - par urne 20€ Supprimée <ul style="list-style-type: none"> Rétrocession de concession (toute année commencée est dûe) 	emboursement au prorata temporis (montant date d'achat)	Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat)
Manifestations d'animation communales <i>Tarif variant suivant le lieu, la qualité, le public cité et le coût du spectacle pour la Commune.</i>	5, 8, 10, 12, 15, 18€	5, 8, 10, 12, 15, 18€
Droits de place <i>Tout mètre linéaire ou jour entamé est dû.</i> <ul style="list-style-type: none"> Sur marché <ul style="list-style-type: none"> Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> Banc simple 0,60€ 0,60€ Banc double 0,70€ 0,70€ Camion magasin et remorque aménagée 0,70€ 0,70€ Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> Droit de branchement électrique 1,00€ 1,00€ Sur marché – Abonnement trimestriel <ul style="list-style-type: none"> Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> Banc simple 6,00€ 6,00€ Banc double 7,00€ 7,00€ Camion magasin et remorque aménagée 10,00€ 10,00€ Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> Droit de branchement électrique 10,00€ 10,00€ Sur marché de Noël (pour 3 jours) <ul style="list-style-type: none"> Tente 95,00€ 95,00€ Chalet 95,00€ 95,00€ Autre emplacement (forfait par jour) <ul style="list-style-type: none"> Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire) 8,00€ 8,00€ Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire) 32,00€ 32,00€ Vente ambulante ou petit stand 16,00€ 16,00€ Chapiteau 24,00€ 24,00€ Manège <ul style="list-style-type: none"> Moins de 20 mètre carré 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 mètre carré et plus <ul style="list-style-type: none"> ○ Appareil à sous 16,00€ ○ Roulotte d'habitation 24,00€ ○ Distributeur 4,00€ • Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau) 4,00€ 	<ul style="list-style-type: none"> 200,00€ 	<ul style="list-style-type: none"> 16,00€ 24,00€ 4,00€ 4,00€ 4,00€ 200,00€
Cantine scolaire <ul style="list-style-type: none"> • Repas enfant 4,40€ • Repas adulte 7,70€ • Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical) 2,20€ • Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation 50% du tarif correspondant • Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas 100% du tarif est dû • Intervenant extérieur accompagnant 4,90€ 	<ul style="list-style-type: none"> 4,40€ 7,70€ 2,20€ 50% du tarif correspondant 100% du tarif est dû 4,90€ 	<ul style="list-style-type: none"> 4,40€ 7,70€ 2,20€ 100 % du tarif correspondant 100% du tarif est dû 4,90€

12/07 CONGRES DES MAIRES 2021 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Ayant assisté à l'édition 2021 du Congrès des Maires, M. le Maire et plusieurs de ses adjoints ont été amenés à exposer des frais pour faire face à des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement de ces frais dans la limite de 1500 € maximum par élu.

Mme BROQUAIRE demande combien d'adjoints sont allés au congrès et demande de justifier le montant de 1500 € par personne qui semble important ?

Mme DESSEIGNE répond que le montant a été évalué à hauteur nécessaire pour rembourser une Adjointe qui avait fait l'avance des billets de train pour tous. Sur les conseils de la Trésorerie, il convient de fixer le seuil de prise en charge au montant maximal à rembourser pour l'adjointe ayant engagé les frais pour tous.

M. LAFAYOLLE demande quel a été le montant total de la dépense pour les 7 élus ?

M. BONNEFOND répond que le coût global est de 1620 € et les remboursements sont faits sur facture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour et 4 contre,
DECIDE,

- **D'approuver** le remboursement de ces frais dans la limite de 1500 € maximum par élu.

13/07 SAINT-ETIENNE METROPOLE - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE EN FONCTIONNEMENT

M. BONNEFOND présente la nouvelle délibération adoptée par Saint Etienne Métropole dans son pacte financier. La dotation de solidarité communale (DSC) et les attributions de compensation (AC) ont été revues. Les modes de calcul ont changé.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de La Fouillouse sera de 135 414,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 250 696,00 €, soit une diminution de 115 282,00 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de La Fouillouse d'un montant de 115 282,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

M CLAVEL demande quel est la pertinence de ce nouveau mode de calcul ?

M BONNEFOND précise que le pacte financier proposé par Saint Etienne Métropole, protège les communes de la perte de dotation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

14/07 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE INITIE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

M. BONNEFOND expose que Saint-Etienne Métropole a mis en œuvre un plan de relance de 53 millions d'euros pour des projets d'investissement qui seront versés aux communes via des fonds de concours.

Le fonds de concours pour la période 2021-2023 s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Impliquer les communes dans la relance du territoire,
- Soutenir les actions qui entrent dans le cadre de la relance du Territoire,
- Respecter les clauses d'insertion et de développement durable,
- Développer l'attractivité des communes et le soutien aux populations.

Chaque commune pourra utiliser ce dispositif de fonds de concours jusqu'à 3 fois dans la limite d'une participation totale de Saint-Étienne Métropole plafonnée à 3 millions d'euros.

La participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

M. BONNEFOND propose que la Commune de La Fouillouse présente une demande de fonds de concours pour la construction des vestiaires municipaux. Les travaux devraient débuter avant la fin du 1^{er} trimestre 2022. Le montant prévisionnel est de 756 500 € HT.

La Collectivité peut solliciter 50 % de la somme restant à la charge de la commune. La commune va également solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football et du Département.

Le reste du financement de l'opération, sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **De solliciter** une subvention d'un montant aussi élevé que possible, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain pour les travaux de construction des vestiaires municipaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours

INFORMATIONS DIVERSES :

1. **Un point sur le Règlement Local de Publicité Intercommunale RLPI** est proposé par **M GIRARDON**. Ce règlement national de publicité est pris en charge pour une application locale par Saint Etienne Métropole par le biais de réunions publiques, de travail en prenant en compte la pollution visuelle, la nuisance sonore et la maîtrise de la publicité. Le RLPI se substitue aux règlements communaux. La commune est divisée en 2 Zones qui pour sur chacune définira une surface publicitaire et une surface d'enseigne et le type de support. La réglementation sera effective au 01/10/2022.

M. BOUCHET précise que des formations vont être mises à disposition des commerçants afin de les informer des nouvelles mesures. La réglementation se portera sur des lettres découpées rétro éclairées à condition d'éteindre sur une amplitude horaire. Nous accompagnerons les commerçants par le biais de réunions pour l'application des nouvelles normes.

M LAFAYOLLE rappelle qu'il y a un décret de 2015 qui rend plus restrictif le droit de mettre des pré-enseignes. Tolérées pour les établissements nécessaires aux usagers de la route.

M GIRARDON acquiesce aux propos de M LAFAYOLLE et indique que le décret est inclus dans le nouveau règlement.

2. **Le plan Communal de Sauvegarde** est mis en place et testé indique **M BOUCHET**. Un exercice grandeur nature a eu lieu le 30 novembre dernier en présence du **Commandant ROBERT**, représentant du SDIS, qui a félicité les participants.

Mme DESSEIGNE rappelle qu'un PCS est obligatoire pour les communes, qu'il est organisé en cellules, mais tout le conseil peut être mobilisé si nécessaire.

M.BOUCHET demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal pour désigner et approuver comme référent du Plan Communal de Sauvegarde **M GIRARDON**.

Le conseil Municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **De désigner et d'approuver** comme référent du Plan Communal de Sauvegarde **M GIRARDON**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bouchet clôt la séance à 20h50.